



Ministère des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

Cabinet
Section des distinctions honorifiques
Médaille de la jeunesse et des sports

Mme Nathalie DESODT

tél. : 01 40 45 93 41

fax : 01 40 45 90 27

mél. : nathalie.desodt@jeunesse-sports.gouv.fr

La ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

à

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale
Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations
Directions départementales de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
(pour exécution)

INSTRUCTION N°CABINET/2012/358 du 9 octobre 2012 relative aux cérémonies de remise de la
médaille de la jeunesse et des sports.

Date d'application : 9 octobre 2012

NOR : SPOK1236450J

Classement thématique : Distinctions honorifiques

Résumé : Liste des personnes habilitées à remettre la médaille de la jeunesse et des sports
lors d'une cérémonie.

Par instruction n° 88.13.JS. du 15 janvier 1988, il vous a été demandé de bien vouloir veiller au protocole défini concernant la qualité des personnes pouvant procéder à la remise de la médaille de la jeunesse et des sports.

Suite à la réorganisation des services déconcentrés, il est apparu nécessaire d'actualiser la liste des personnalités qui, de par leurs fonctions professionnelles, électives ou les titres qu'elles ont acquis, sont habilitées à décorer les récipiendaires.

Cette liste se compose des autorités publiques administratives ou électives suivantes :

1 – Représentants de l'Etat :

- Membres du gouvernement ;
- Membres officiels du Cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ;
- Préfets de région ;
- Préfets de département ;
- Sous-préfets ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale ;
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, Officiers généraux ;
- Représentants du Gouvernement français à l'étranger (Ambassadeurs, Consuls, Conseillers culturels).

2 – Elus :

- Parlementaires ;
- Présidents de conseil régional ;
- Présidents de conseil général ;
- Conseiller général du canton du récipiendaire ;
- Maire de la commune de résidence du récipiendaire ou du lieu d'exercice de l'activité sportive ou de jeunesse.

3 – Personnalités élues du milieu associatif :

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national ;
- Président du Comité national olympique et sportif français ;
- Présidents des comités régionaux olympiques et sportifs et des ligues sportives régionales ;
- Président du Comité de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Président de la Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports.

Les titulaires de la médaille d'or de la jeunesse et des sports peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.

Ces dispositions ont pour but de maintenir la valeur reconnue à cette décoration, spécifique à mon département ministériel, dans le monde de la jeunesse et des sports, et d'éviter ainsi des actes qui ne peuvent qu'en ternir le prestige.

J'appelle également votre attention sur l'intérêt que je porte à ce que vous puissiez organiser, s'agissant en particulier de l'échelon bronze dont la décision d'attribution est de votre compétence (Cf arrêté du 5 octobre 1987 et instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987), une cérémonie annuelle à la préfecture afin de remettre en présence des personnalités sportives et de jeunesse, des élus et de la presse, les distinctions aux récipiendaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les présidents de conseil régional, de conseil général ainsi que les conseillers généraux et maires éventuellement concernés par cette procédure.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à l'application de ces instructions.

Pour la ministre et par délégation

Signé

Philippe NOVEL
Le Chef de Cabinet